

L'An deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle La Ficelle de GODERVILLE sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 9 décembre 2022.

Etai^{ent} présents : MM LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL, RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL (Arrivée à 18h38), LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREAU^{TE}, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAU^{TE}, VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREAU^{TE}, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kevin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE (Arrivée à 18h33), PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LAVILLE-RE^{VE}T Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOUQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT.

Pouvoirs de :

- Mme MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT à M. LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT,
- M. REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE à M. RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL,
- M. QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE à Mme BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE,
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE à M. BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE.

Représentation de : M. LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT par M. MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT.

Excusée : Mme SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE.

Assistaient également à la réunion : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Cadre de Vie, Mme GODEFROY Adeline, Administration Générale et Mme GADONNA Angélique, Administration Générale.

Secrétaire de Séance : Mme COZIC Bernadette

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	37
Quorum	22
Nombre de votants	41

Délibération n° 178/2022

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS M4

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS M4

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 27° et L. 2321-3 ;
Vu l'article R. 2321-1 du même code ;
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 dans sa dernière version en vigueur issue de l'arrêté du 9 décembre 2021 ;

Considérant que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement ; ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC REOM) ;

Considérant qu'à ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition;
- *Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire avec prorata temporis à compter du 1^{er} jour qui suit la mise en service ;*
- *Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;*
- *Les biens acquis pour un montant inférieur à un certain seuil défini par l'assemblée délibérante seront amortis en une seule année (biens dits de faible valeur) ;*
- *Pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131 et 133, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention, rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné;*

Considérant qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien,

Considérant qu'en application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer à 1 000 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Par mesure de simplification, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) à l'appui d'un certificat administratif de l'ordonnateur dès lors qu'ils ont été intégralement amortis.

Considérant que pour le reste, les durées d'amortissement appliquées à la Communauté de communes de Campagne de Caux sont proposées à partir du 1er janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- **D'approuver** l'application des durées d'amortissement au sein des budgets annexes en nomenclature M4 de la Communauté de communes de Campagne de Caux à partir du 1er janvier 2023, telles que présentées en annexe,
- **De fixer** à 1 000€ le seuil en dessous duquel les biens dits de faible valeur seront amortis en une seule année,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier,
- **De fixer** les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisation comme figurant dans le tableau annexé,

**Actualisation de la durée d'amortissement des immobilisations
à partir du 1^{er} janvier 2023**

Catégories d'Immobilisations	Durée d'amortissement en années
Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 1000 €	1 an
Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
Concessions et droits similaires	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Constructions - Bâtiments	30 ans
Installations générales, agencements, aménagements de constructions	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Autres constructions : Bâtiments légers, abris	15 ans
Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions	20 ans
Installations, matériels et outillages techniques à caractère spécifique	12 ans
Agencements et aménagements de matériel et outillage industriel	20 ans
Matériel de transport : Engins de travaux publics, véhicules, bennes à ordures ménagères	8 ans
Véhicules légers	8 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Mobilier	10 ans	Accusé certifié exécutoire
Autres immobilisations corporelles	15 ans	Réception par le préet : 20/12/2022 Publication : 20/12/2022

Serge GIRARD,
Président de la Communauté de
Communes Campagne de Caux

Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse de Lin
76110 GODERVILLE,

